

Le 31 mai 2006

Madame Monique Gélinas  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Édifice Lomer-Goin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna**

Madame,

La DSP Bas-Saint-Laurent a participé activement aux deux premières phases de travaux concernant le projet en titre soit l'analyse de recevabilité et la première partie des audiences publiques à titre de représentant du MSSS auprès du MDDEP et du BAPE successivement.

Lors des deux premières phases de travaux, nous nous sommes intéressés à la qualité de l'air, à l'environnement sonore et au risque technologique que nous avons confié en première phase à un expert de la DSP de Montréal, monsieur Luc Lefebvre.

Concernant les deux premiers points, à savoir la qualité de l'air et l'environnement sonore, nous tenons à réitérer ici ce que nous avons dit, lors de la première partie des audiences en réponse aux questions qui nous ont été posées. Même si les simulations faites par le promoteur semblent respecter les paramètres de la directive ou les règlements du MDDEP en ces deux matières, il n'en demeure pas moins que le respect, même réel, de ces paramètres ou de ces normes n'assurera pas l'absence de nuisance ou d'effet à la santé des citoyens concernés.

En ce qui a trait au bruit, les paramètres, tant de jour que de nuit, édictés par le MDDEP visent à ce que la majorité des personnes ainsi exposées ne soient pas indisposées par le bruit. Un certain nombre de personnes seront malgré tout incommodées par le bruit tant de jour que de nuit. Il y a donc lieu de demander au promoteur de faire le maximum pour réduire à la source le bruit tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. De plus, il y aurait lieu d'enregistrer le niveau de bruit sur une base continue à partir de la période de construction et jusqu'à deux ans après le démarrage de l'entreprise. Enfin, en phase d'exploitation, il devrait être envisagé de pouvoir restreindre les activités portuaires de soir et de nuit pour mieux en contrôler les effets à ces deux moments cruciaux de la journée. Ces demandes sont justifiées tant pour préserver la quiétude des individus que celle des activités touristiques jugées importantes par toute la communauté de Cacouna et de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Évidemment, le tout devra être accompagné d'un programme de suivi adéquat.

Concernant la qualité de l'air, nous avons indiqué que les conclusions du promoteur, à l'effet que les simulations effectuées le portaient à croire qu'il n'y aurait pas d'impact sur la santé du simple fait de respecter les normes actuelles ou futures, allaient à l'encontre des résultats des études épidémiologiques. En effet, celles-ci nous indiquent que des problèmes de santé impliquant surtout le système cardiorespiratoire sont bien documentés en dessous des normes. De plus, ces problèmes sont consécutifs tant pour des pics d'exposition que pour des expositions plus faibles de longue durée. Pour mieux apprécier les effets à la santé du présent projet, nous avons indiqué au promoteur et à la commission que Santé Canada rendra disponible en juin un logiciel (AQBAT) et qu'il serait plus que pertinent d'utiliser celui-ci pour mieux apprécier les effets potentiels du projet sur la santé de la communauté.

D'autre part, vous nous avez demandé, tant lors de l'audience que par courrier, si des suivis épidémiologiques avaient déjà été effectués ailleurs au Québec lors de projets pouvant avoir des impacts similaires sur la qualité de l'air ou si des études épidémiologiques avaient évalué l'impact d'un port méthanier sur la santé des populations avoisinantes. Nous n'avons malheureusement jusqu'ici rien trouvé à ce sujet ni au Québec, ni ailleurs. Comme nous l'avons fait remarqué lors des audiences, un tel suivi suppose une démarche extrêmement complexe et comporte de très nombreuses variables à contrôler de telle sorte qu'il ne nous étonne pas de n'avoir rien trouvé à ce sujet.

Par contre, toute démarche visant à surveiller les effets à la santé d'un tel projet nécessitera au départ l'existence de données environnementales pertinentes. C'est pourquoi la meilleure méthode pour les évaluer indirectement est de mettre en place un suivi environnemental adéquat. Il y aurait donc lieu de demander au promoteur de mettre à la disposition du MDDEP une station d'échantillonnage pour le village de Cacouna de telle sorte que nous puissions suivre dans le temps les retombées des polluants sur celui-ci à partir de la période de construction et jusqu'à deux ans après le démarrage de l'entreprise. Son maintien, par la suite, serait fonction des données observées lors de cette période et de leur analyse subséquente avec le logiciel « AQBAT » dont nous avons parlé plus haut.

Reste le problème du risque technologique. Notre contribution, avant les audiences, s'est concentrée sur l'identification des pires scénarios requis par la directive du MDDEP. Nous comptons alors sur les audiences pour en savoir plus sur les conséquences de tels scénarios. Disons, d'entrée de jeux, que nous déplorons au plus haut point le choix du promoteur de s'en tenir exclusivement à sa méthode d'évaluation du risque. Bien qu'en accord avec les méthodes recommandées pour ce faire, il n'en demeure pas moins que cette méthode n'a pas permis au commun des mortels d'apprécier ni la nature, ni l'étendue des conséquences d'un éventuel accident industriel majeur. Dans sa forme actuelle, il ne permet pas non plus aux principaux acteurs concernés de bien se préparer en vue d'un tel sinistre. Le promoteur en reporte l'analyse plus détaillée dans un éventuel CMMI. À notre avis, c'est effectivement le seul endroit où tous les partenaires concernés pourront exiger d'avoir toutes les informations pertinentes pour assumer leurs obligations respectives. De plus, c'est le seul endroit où ils pourront interagir entre

eux et arriver à un résultat global plus satisfaisant pour tout le monde, ce qu'il a été impossible de faire jusqu'ici.

Deux problèmes toutefois avec cette stratégie. Le premier, c'est que ce report à plus tard, prôné lors des audiences, nous laisse perplexe quant au futurs travaux du CMMI : aurons-nous à nouveau la même impression de ne pas pouvoir aller au bout de la démarche? Le second, c'est qu'accéder à ces informations après l'autorisation du projet nous semble inacceptable compte tenu des préoccupations tout à fait légitimes de la population à cet égard. Il en va de même pour les différents acteurs concernés par la mise en place des mesures de sécurité. À titre d'exemple, les protections respiratoire et thermique qui pourraient être requises par les travailleurs du terminal méthanier et ceux du Port de Cacouna seront fonction des différents scénarios retenus et de leurs conséquences sur ceux-ci; même chose pour les principaux intervenants appelés à se rendre rapidement sur les lieux d'un tel sinistre. Concernant la population avoisinante : devons-nous selon les circonstances la faire évacuer ou simplement lui demander se confiner chez-elle? L'absence de réponse précise ne nous permet donc que d'émettre des généralités à ce sujet.

Compte tenu de l'approche adoptée par le promoteur et de la stratégie de communication du risque utilisée par celui-ci ainsi que du travail en silo des principaux intervenants concernés, il y aurait lieu que la commission conjointe recommande de constituer, lors de l'analyse environnementale du projet, un groupe de travail sur le sujet, composé des principaux intervenants concernés et de quelques experts si nécessaire. Ce groupe aurait pour mandat de valider les scénarios de sinistre, d'en déterminer les conséquences ainsi que les principales mesures de protection requise surtout pour la population. L'objectif ne serait pas de faire un CMMI avant l'heure mais d'en établir les bases à partir desquelles s'effectuera le vrai travail. Ce faisant, il donnerait aux deux ministres concernés une meilleure idée du risque auquel sera exposée la population et de le prendre ouvertement en considération avant de prendre la décision d'autoriser ou non ce projet. Les conclusions de ce comité devraient être rendues publiques avant la prise de décision par les ministres pour que la population puisse également mieux apprécier les risques inhérents à un tel projet. La transparence en matière de sécurité des travailleurs et des populations est la seule attitude responsable à adopter par tous les acteurs concernés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard Pouliot,  
Médecin-conseil  
DSPPE Bas-Saint-Laurent

c.c. Monsieur Robert Maguire, ASSS  
Monsieur Guy Sanfaçon, MSSS